

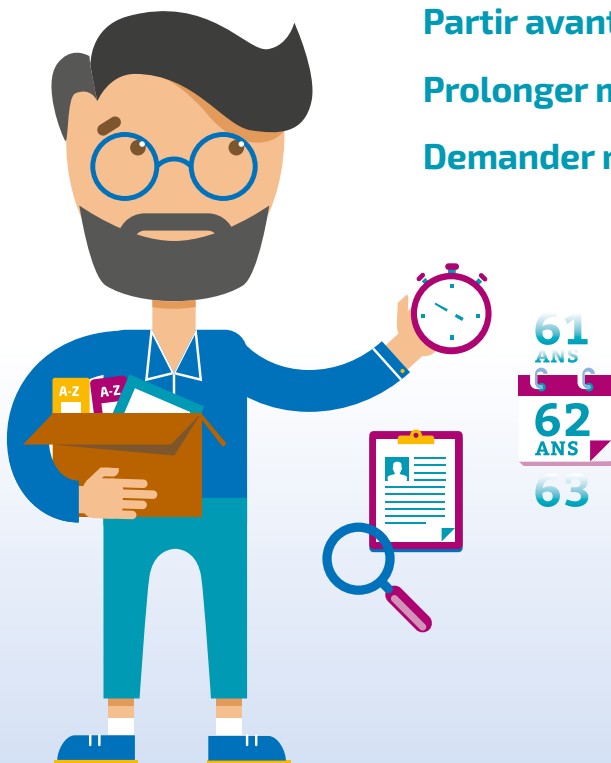
Ma retraite : à quel âge ?

À quel âge puis-je partir
à la retraite ?

Partir avant l'âge légal

Prolonger mon activité

Demander ma retraite



Ma retraite : à quel âge ?

Vous êtes ou avez été salarié dans le secteur privé ?
Vous relevez donc du régime général de la Sécurité sociale
et votre retraite de base est gérée par l'Assurance retraite
(Cnav, Carsat, CGSS, CSS)*.

À quel âge allez-vous partir à la retraite ? Quelles conditions
remplir pour obtenir le taux maximum ? Qu'est-ce que l'âge
légal de départ ? Peut-on travailler une fois à la retraite ?

Ce guide répond aux questions que vous vous posez
à l'approche de la retraite. Il vous aide à faire votre choix,
en fonction de votre situation : retraite anticipée, retraite
progressive, retraite avec décote, avec surcote, etc.

* À compter du 1^{er} juillet 2017, si vous avez également été salarié agricole, artisan
ou commerçant, votre retraite sera dans la plupart des cas prise en charge par le dernier
régime auquel vous avez cotisé (l'Assurance retraite, Mutualité sociale agricole
ou Régime Social des Indépendants). Ce dernier vous versera ensuite une seule retraite
au titre de ces activités.

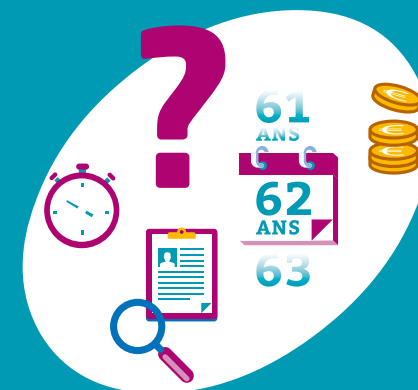
À quel âge puis-je partir à la retraite ? /page 4

Partir avant l'âge légal /page 8

**Prolonger mon activité pour augmenter
le montant de ma retraite** /page 14

Préparer ma retraite /page 15

Annexes /page 16



À quel âge puis-je partir à la retraite ?

Il existe un âge minimum pour partir à la retraite. Et votre âge de départ peut avoir une influence sur le montant de votre future retraite*.

L'âge légal de départ à la retraite

L'âge légal de départ est l'âge minimum pour obtenir votre retraite de base. Il est de 62 ans si vous êtes né en 1955 ou après. À cet âge, vous avez le droit de partir à la retraite. Attention, pour partir dès 62 ans avec le taux maximum,

il est nécessaire de réunir une certaine durée d'assurance. Dans le cas contraire, hors situations spécifiques**, une réduction définitive s'applique sur le montant de votre retraite.

Le taux maximum

Une fois atteint l'âge légal de départ, si vous ne réunissez pas tout de suite les conditions pour obtenir une retraite au taux maximum, vous pouvez continuer à travailler ou attendre d'avoir réuni ces conditions. Par exemple, une personne née en 1957 doit réunir 166 trimestres

pour pouvoir partir avec le taux maximum. Des outils de simulation disponibles sur notre site www.lassuranceretraite.fr vous permettent de fixer votre date de départ en fonction du montant de votre future retraite.

MON ESPACE PERSONNEL

Pour savoir à quel âge vous pourrez partir à la retraite, rendez-vous sur www.lassuranceretraite.fr et utilisez notre calculatrice d'âge et nos simulateurs d'âge et de montant en ligne.



L'âge du taux maximum automatique

Entre 65 et 67 ans, selon votre année de naissance, vous atteignez l'âge qui permet d'obtenir automatiquement le taux maximum, quel que soit votre nombre de trimestres. Attention, votre retraite sera néanmoins proratisée en fonction de votre nombre de trimestres.

Dans certaines situations, vous pouvez obtenir le taux maximum dès 65 ans, quelle que soit votre durée d'assurance (voir page 7) :

- vous percevez l'allocation des travailleurs de l'amiante (ATA) ;
- vous êtes né entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955, vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants, vous avez réduit ou cessé votre activité pour élever au moins l'un d'eux et vous réunissez un certain nombre de trimestres avant cette réduction ou cessation d'activité ;

- vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs pour être aidant familial ou tierce personne afin de vous occuper d'un adulte handicapé ;
- vous bénéficiez d'au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé ;
- vous avez apporté une aide effective en tant que salarié ou aidant familial, pendant au moins 30 mois, à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap.

IMPORTANT

Renseignez-vous également auprès de vos régimes de retraite complémentaires sur l'âge et le montant de votre retraite sur www.agirc-arrco.fr.

* Voir annexe 1

** Pour tenir compte de certaines situations (handicap, incapacité permanente, carrière longue, inaptitude au travail, exposition à des risques professionnels, etc.), il existe des exceptions à ces règles d'âge légal et de durée d'assurance. Renseignez-vous sur notre site, www.lassuranceretraite.fr.

* L'adulte handicapé doit bénéficier de la prestation de compensation du handicap ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne.

J'atteins 62 ans, l'âge légal de départ à la retraite.



Je ne réunis pas les conditions pour bénéficier du taux maximum.



Je réunis les conditions nécessaires pour bénéficier du taux maximum.

J'attends ou je continue à travailler

- jusqu'à réunir les conditions pour bénéficier du taux maximum ;
- jusqu'à avoir atteint l'âge du taux maximum automatique (67 ans si vous êtes né en 1955 ou après).

Je pars à la retraite

avec une réduction définitive de ma retraite.

Je pars à la retraite

au taux maximum.

Je continue à travailler

pour bénéficier d'une surcote*.



* **Attention !** Il ne suffit pas de bénéficier du taux maximum pour ouvrir droit à surcote : il faut aussi réunir la durée d'assurance nécessaire pour le taux maximum selon l'année de naissance.

Tout savoir sur la durée d'assurance

Votre durée d'assurance est composée de différents types de trimestres.

VOS TRIMESTRES COTISÉS

Lorsque vous exercez une activité professionnelle, vous cotisez pour votre retraite. Vos revenus soumis à la cotisation vieillesse permettent de valider des trimestres.

VOS PÉRIODES ASSIMILÉES

Certaines périodes non travaillées peuvent vous permettre de valider des trimestres :

- maladie, accident du travail, maladie professionnelle ;
- maternité ;
- service national ;
- chômage indemnisé, et dans certains cas non indemnisé ;
- invalidité, etc.

VOS PÉRIODES RACHETÉES

Dans certains cas, vous pouvez racheter des périodes pendant lesquelles vous n'avez pas - ou pas assez - cotisé pour valider des trimestres.

LES MAJORATIONS DE DURÉE D'ASSURANCE

Vous pouvez obtenir des trimestres supplémentaires si vous :

- avez eu ou élevé un enfant ;
- avez élevé un enfant handicapé ;
- avez eu à votre charge un adulte handicapé ;
- avez pris un congé parental ;
- avez été exposé à au moins un facteur de risque professionnel.

VOS TRIMESTRES DES AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE DE BASE FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

Ces trimestres sont pris en compte s'ils relèvent d'un pays ayant passé un accord de sécurité sociale avec la France.

MON ESPACE PERSONNEL

Pour savoir combien de trimestres vous avez déjà acquis, rendez-vous sur www.lassurance retraite.fr et utilisez le service en ligne "Consulter mon relevé de carrière tous régimes", disponible dans votre espace personnel.



Partir avant l'âge légal

**Carrières longues, handicap, incapacité permanente, etc.
Certains dispositifs vous permettent de partir avant 62 ans.**

La retraite anticipée pour longue carrière

Vous avez commencé à travailler avant 20 ans et vous avez effectué une longue carrière ? Vous pouvez peut-être partir plus tôt.

Vous devez également justifier d'une certaine durée d'assurance cotisée (voir annexe 2), tous régimes confondus. Celle-ci comprend les trimestres cotisés et les trimestres "réputés cotisés" (voir page 7).

Si vous réunissez les conditions pour bénéficier d'une retraite anticipée, demandez à votre caisse régionale une attestation vis-à-vis de la retraite anticipée. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande sur www.lassuranceretraite.fr, espace Salariés, rubrique **"Publications, documentation-formulaires à télécharger"**.

Avant 60 ans

si vous réunissez au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 16^e anniversaire*.

À compter de 60 ans

si vous réunissez au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 20^e anniversaire*.

TRIMESTRES PRIS EN COMPTE DANS CE DISPOSITIF

Les trimestres cotisés

Il s'agit des périodes pour lesquelles vous avez cotisé à un régime de retraite français. Les périodes à l'étranger peuvent être retenues si un accord international s'applique.

Certaines périodes de cotisations payées par l'État pour le compte de l'assuré sont également prises en compte (stagiaire de la formation professionnelle, apprenti).

Les trimestres "réputés cotisés"

Il s'agit de périodes particulières pendant lesquelles vous n'avez pas pu cotiser. Elle sont retenues dans une certaine limite :

- les périodes de service national, dans la limite de 4 trimestres ;
- les périodes de chômage indemnisé, dans la limite de 4 trimestres ;
- les périodes de maladie et accidents du travail, dans la limite de 4 trimestres ;
- toutes les périodes indemnisées liées à la maternité ;
- les périodes de perception d'une pension d'invalidité, dans la limite de 2 trimestres ;
- tous les trimestres de majoration de durée d'assurance attribués au titre du compte prévention pénibilité.



MON ESPACE PERSONNEL

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'un départ anticipé, rendez-vous sur www.lassuranceretraite.fr et utilisez le service en ligne "Estimer mes droits à la retraite anticipée", disponible dans votre espace personnel.

La retraite anticipée pour les assurés handicapés

Vous êtes en situation de handicap ou vous l'avez été pendant plusieurs années ?

Vous pouvez partir à la retraite au taux maximum dès 55 ans sous réserve de remplir simultanément 3 conditions : une certaine durée d'assurance, un nombre minimum de trimestres cotisés et une incapacité permanente d'au moins 50 % (ou handicap de niveau comparable).



1 - UNE DURÉE D'ASSURANCE MINIMUM

Vous devez réunir une certaine durée d'assurance totale, tous régimes de base confondus. Celle-ci dépend de votre année de naissance et de votre âge de départ (voir annexe 3).

Elle comprend tous les trimestres figurant sur votre relevé de carrière. Certains trimestres rachetés ne sont pas pris en compte dans cette durée.

2 - UN NOMBRE MINIMUM DE TRIMESTRES COTISÉS

Une partie de votre durée d'assurance doit être cotisée. Toutes les périodes de cotisations à un régime de retraite français sont retenues. Les périodes cotisées à l'étranger peuvent également être retenues si le pays a signé un accord de sécurité sociale avec la France.

3 - LE TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE

Pour bénéficier d'une retraite anticipée, vous devez avoir été atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 50 % (ou d'un handicap de niveau comparable) pendant la durée d'assurance minimum et la durée d'assurance cotisée.

Cette condition doit être justifiée par un document établi par la commission qui s'est prononcée sur votre handicap.

Pour les périodes situées avant le 1^{er} janvier 2016, le statut de travailleur handicapé peut remplacer l'incapacité permanente de 50 %.



La retraite pour incapacité permanente ou la pénibilité

L'INCAPACITÉ PERMANENTE

Vous souffrez d'une incapacité permanente au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ? Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une retraite pour incapacité permanente à compter de 60 ans. Cette retraite est calculée au taux maximum, quelle que soit votre durée d'assurance.

LE COMPTE PRÉVENTION PÉNIBILITÉ

Si vous exercez un travail qui vous expose à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, vous cumulez des points sur un compte prévention pénibilité. Ces points peuvent notamment vous permettre, d'avancer de 2 ans au maximum votre départ à la retraite ou d'augmenter votre durée d'assurance.

Plus d'informations sur www.lassuranceretraite.fr, espace Salariés, rubrique "Salariés / Mes droits en fonction de mon parcours" ou sur le site www.preventionpenibilite.fr.



Aménager ma fin de carrière : la retraite progressive

La retraite progressive vous permet, à partir de 60 ans et dès que vous réunissez 150 trimestres, de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de votre retraite et en continuant de cotiser.

La part de retraite payée est fixée en fonction de la durée de travail à temps partiel. Exemple : pour un temps partiel à 80 %, la part de retraite versée est de 20 %.

Plus d'informations sur www.lassuranceretraite.fr, espace Salariés, rubrique "Salariés / Âge et montant de ma retraite/Diminuer mon activité en fin de carrière".



Prolonger mon activité pour augmenter le montant de ma retraite

Travailler plus longtemps peut vous permettre d'augmenter le montant de votre retraite.

Le montant de votre retraite est augmenté si vous continuez à travailler alors que vous avez atteint à la fois l'âge légal de départ à la retraite et la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite au taux maximum. C'est ce qu'on appelle la surcote. Chaque trimestre civil complet travaillé en plus augmente le montant de votre retraite de base de 1,25 %, soit 5 % par année, 10 % pour 2 années, etc.

Par ailleurs, vous continuez d'acquérir des points pour votre retraite complémentaire et vous améliorez donc son montant. Sachez que dans la plupart des cas, votre employeur ne peut pas vous imposer de partir à la retraite avant 70 ans.

Pour en savoir plus, rapprochez-vous de votre service des ressources humaines ou de votre employeur.



Plus d'informations sur www.lassuranceretraite.fr, espace Salariés, rubrique "Salariés / Âge et montant de ma retraite / Prolonger mon activité".

Préparer ma retraite

Rappel des étapes à suivre :



1. Je consulte mon relevé de carrière pour savoir combien de trimestres j'ai déjà acquis et combien il m'en manque pour pouvoir bénéficier du taux maximum. Si certaines périodes comportent des erreurs, je demande une régularisation de ma carrière en me connectant à mon espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr.



2. J'utilise la calculatrice d'âge et les simulateurs d'âge et de montant, disponibles sur www.lassuranceretraite.fr.



3. Je m'informe sur les différents choix qui s'offrent à moi : décote, surcote, retraite anticipée, retraite progressive, cumul emploi-retraite, rachat de trimestres, etc. Je fais le point avec mon employeur.



4. Je me renseigne sur les conditions de départ à la retraite auprès de mes autres régimes de retraite et de mes complémentaires.



5. Je demande ma retraite. C'est à vous de déterminer votre date de départ. **Attention !** La retraite n'est jamais attribuée automatiquement. Vous devez en faire la demande. Transmettez votre demande complétée et toutes les pièces justificatives demandées, 6 à 4 mois avant votre départ à la retraite. Vous bénéficierez ainsi du dispositif "garantie de versement". Cela signifie que l'Assurance retraite s'engage à assurer le paiement de votre retraite personnelle le mois qui suit votre date de départ. C'est l'assurance d'un passage à la retraite sans interruption de ressources.

MON ESPACE PERSONNEL

Pour effectuer votre demande de retraite en ligne, rendez-vous sur www.lassuranceretraite.fr et utilisez le service en ligne "Demander ma retraite", disponible dans votre espace personnel.



Conditions d'âge et de durée d'assurance pour une retraite au taux maximum

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite*	Durée d'assurance pour obtenir une retraite au taux maximum* (tous régimes de retraite confondus)	Âge d'obtention de la retraite au taux maximum, quelle que soit la durée d'assurance*
1951 (du 01/07 au 31/12)	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
1958 à 1960		167	
1961 à 1963		168	
1964 à 1966		169	
1967 à 1969		170	
1970 à 1972		171	
À partir de 1973		172	

* Pour tenir compte de certaines situations (incapacité permanente, carrière longue, inaptitude, handicap, etc.), il existe des exceptions à ces règles d'âge et de durée d'assurance.

Conditions d'âge et de durée d'assurance pour une retraite anticipée pour longue carrière

Année de naissance	Départ possible à partir de	Début d'activité avant	Durée d'assurance cotisée
1955	56 ans et 4 mois	16 ans	174 trimestres
	59 ans	16 ans	170 trimestres
	60 ans	20 ans	166 trimestres
1956	56 ans et 8 mois	16 ans	174 trimestres
	59 ans et 4 mois	16 ans	170 trimestres
	60 ans	20 ans	166 trimestres
1957	57 ans	16 ans	174 trimestres
	59 ans et 8 mois	16 ans	166 trimestres
	60 ans	20 ans	166 trimestres
1958	57 ans et 4 mois	16 ans	175 trimestres
	60 ans	20 ans	167 trimestres
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	175 trimestres
	60 ans	20 ans	167 trimestres
1960	58 ans	16 ans	175 trimestres
	60 ans	20 ans	167 trimestres

Durée d'assurance pour la retraite anticipée des assurés handicapés

Année de naissance	Départ possible	Durée d'assurance minimum	Durée d'assurance cotisée
1955 à 1957	59 ans	86 trimestres	66 trimestres
1958 à 1960	56 ans	117 trimestres	97 trimestres
	57 ans	107 trimestres	87 trimestres
	58 ans	97 trimestres	77 trimestres
	59 ans	87 trimestres	67 trimestres
1961 à 1963	55 ans	128 trimestres	108 trimestres
	56 ans	118 trimestres	98 trimestres
	57 ans	108 trimestres	88 trimestres
	58 ans	98 trimestres	78 trimestres
	59 ans	88 trimestres	68 trimestres
1964 à 1966	55 ans	129 trimestres	109 trimestres
	56 ans	119 trimestres	99 trimestres
	57 ans	109 trimestres	89 trimestres
	58 ans	99 trimestres	79 trimestres
	59 ans	89 trimestres	69 trimestres

MON ESPACE PERSONNEL

POUR MA RETRAITE, JE CLIQUE, C'EST PLUS PRATIQUE !

Sur votre espace personnel, profitez de services gratuits et personnalisés pour préparer votre retraite : calcul de l'âge de départ à la retraite, estimation du montant, consultation de relevé de carrière, etc.

- 1 Munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et d'une adresse e-mail.
- 2 Connectez-vous sur notre site www.lassuranceretraite.fr.
- 3 Cliquez sur "Créer mon espace personnel".
- 4 Complétez les renseignements demandés.
- 5 Découvrez tous nos services gratuits et personnalisés !





www.lassuranceretraite.fr

Informations et services en ligne pour préparer
et gérer votre retraite.



[www.youtube.com
/lassuranceretraite](http://www.youtube.com/lassuranceretraite)



[www.facebook.com
/lassuranceretraite](http://www.facebook.com/lassuranceretraite)



3960

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le **09 71 10 39 60**.